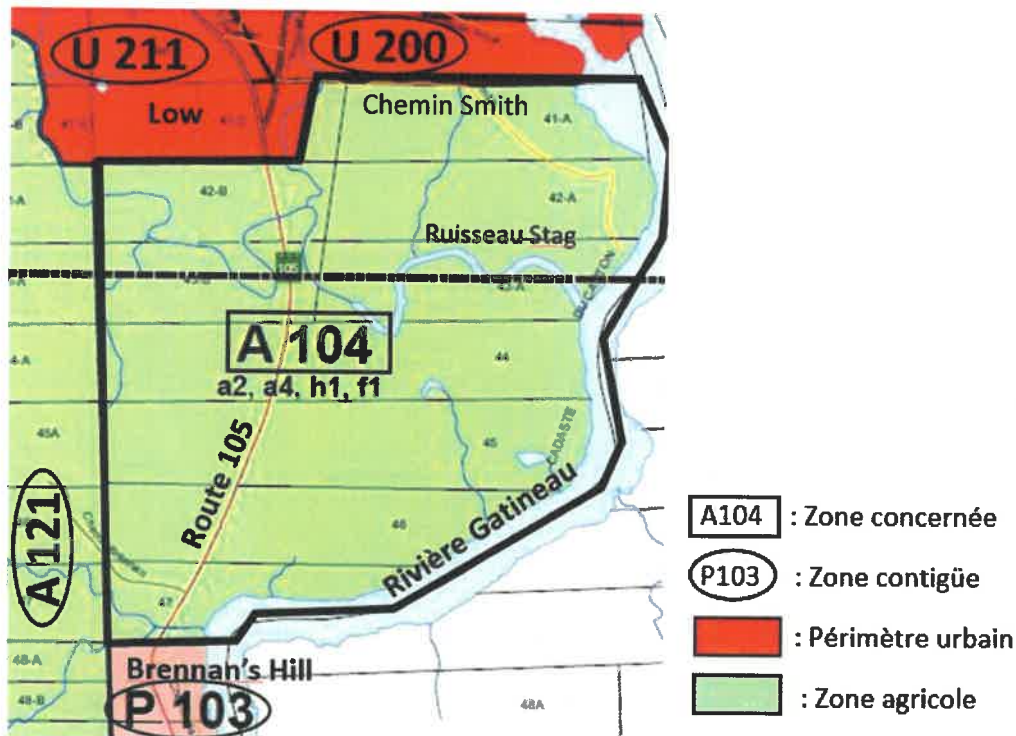




RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 02-93 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'AUTORISÉ L'USAGE T9 DANS LA ZONE A104

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Une demande a été déposée pour autoriser un bureau d'information touristique (usage T9) dans la zone A104. Ce règlement s'inscrit en conformité avec le Plan d'urbanisme du Canton de Low, en promouvant le tourisme régional et en mettant en valeur la piste cyclable.
2. Le secteur A104 se situe entre le périmètre urbain du village de Low et de Brennan's Hill, tel qu'apparaît sur la carte suivante :



3. À la suite de la période de consultation sur le premier projet de règlement 06-2020 par appels de commentaires écrits par courriel ou par courrier au cours de la période allant du 18 octobre au 2 novembre 2020, le conseil de la Municipalité de Canton de Low a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, le second projet de règlement numéro 06-2020 sans changement.
4. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües (représenté sur la carte ci-dessus) afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ajout de l'usage T9 dans la zone A104.).
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 7 décembre 2020 à 16 h00;
 - c. Comprendre 12 demandes individuelles de personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
6. Toute personne intéressée peut transmettre une demande de participation à un référendum individuellement par courriel à l'adresse suivante inspecteur@lowquebec.ca ou par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 pendant la période allant du 18 novembre au 7 décembre 2020. Chaque demande individuelle doit comprendre le nom de la personne, son adresse postale et son adresse courriel et une mention indiquant à quel titre la personne signe (propriétaire, occupant, etc.).



**BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW NO. 02-93 AND ITS
AMENDMENTS, IN ORDER TO AUTHORIZE THE T9 USE IN THE
A104 AREA**

7. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant par courriel à inspecteur@lowquebec.ca ou par téléphone au 819 422-3528.
8. Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 06-2020 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le second projet de règlement de modification 06-2020, modifiant le règlement de zonage 02-93 peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h et le vendredi entre 8h00 et 12h00. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de Canton de Low au : <http://www.lowquebec.ca/>

DONNÉ à Canton de Low, le 18 novembre 2020



Marie Joannisse, Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim